



AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA
LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2019, le conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 613-2019 décrétant un emprunt au montant de 347 750,00 \$ pour l'achat du lot numéro 3 179 307 à Saint-Lin-Laurentides ».

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la ville de Saint-Lin-Laurentides peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin, après avoir présenté une carte d'identité avec photo (RAMQ, permis de conduire ou passeport).

Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures les 12, 13 et 20 février 2019 au bureau de l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, situé au 900, 12^e Avenue, au 2^e étage, à Saint-Lin-Laurentides.

Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de mille six cent un (1 601); si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 613-2019 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la salle des délibérations du conseil à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides le 20 février 2019 à 19 heures 05.

Le règlement numéro 613-2019 peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures, du lundi au jeudi, et le vendredi, de 9 heures à 12 heures, et durant la période d'accessibilité du registre.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la ville de Saint-Lin-Laurentides :

Toute personne qui, le 24 janvier 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de vote et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la ville de Saint-Lin-Laurentides;
- Être domiciliée depuis au moins six mois au Québec;
- Être majeure et de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise dans l'ensemble de la ville de Saint-Lin-Laurentides qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la ville de Saint-Lin-Laurentides depuis au moins douze mois;
- L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise dans l'ensemble de la ville de Saint-Lin-Laurentides qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la ville de Saint-Lin-Laurentides, depuis au moins douze mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de l'ensemble de la ville de Saint-Lin-Laurentides, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 24 janvier 2019 au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire de l'ensemble de la ville de Saint-Lin-Laurentides, le cas échéant.

DONNÉ à Saint-Lin-Laurentides, ce 6 février 2019.

Copie originale signée

Richard Dufort, directeur général et greffier